

## **6. OAP THEMATIQUES DENSITES**

### **6.1. PRESENTATION DU CONTEXTE**

La commune d'Hasparren présente un nombre important de dents creuses et espaces interstitiels dans son enveloppe urbaine existante. Dans l'objectif d'une densification optimale de ces secteurs, des fourchettes de densité sont imposées.

La densité est exprimée en logements par hectare. La superficie prise en compte pour le calcul de la densité est celle du terrain d'assiette du projet, hors bâti existant à la date d'approbation du PLUi. Le nombre de logements demandé sera arrondi à l'entier inférieur.

### **6.2. DENSITES IMPOSEES PAR SECTEURS**

#### Secteur OAP densités « d1 »

Dans le secteur d1 (UAh, UBh), la densité sera comprise entre 40 et 60 logements/ha.

#### Secteur OAP densité « d2 »

Dans le secteur d2 (UCh), pour toute opération de logements neufs sur des unités foncières de superficie supérieure à 1500 m<sup>2</sup> à la date d'approbation du PLUi, la densité sera comprise entre 30 et 50 logements/ha.